

RÉGIE D'AVANCE ET DE SECOURS DU CCAS.

FPI/CD/HF-G

Le Président du Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;
Vu les dispositions du code l'action sociale et des familles, et notamment le 5° de son article R.123-21 ;
Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 portant responsabilité financière des gestionnaires publics ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 22 ;
Vu l'arrêté du Président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Meyrargues N°2015-01 en date du 19 février 2015 ;
Vu les délibérations du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 6 décembre 2023 n°2023-12, n°2023-13 ;
Vu le 3° de la délibération n°2023-14 ;
Vu l'arrêté du Président du conseil d'administration n°2024-01 en date du 02 février 2024 portant attribution de délégation de signature à Madame Andrée Lalauze, Vice-présidente ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04/10/2024.

--- 0 0 0 ---

Considérant que par arrêté susvisé, le Président du conseil d'administration (CA) du centre communal d'action sociale (CCAS) de Meyrargues a constitué une régie d'avance et de secours ;
Considérant qu'il convient d'en actualiser le contenu au vu de l'évolution des besoins sociaux observés depuis sa création en procédant, dans un souci de clarté, à l'adoption d'un nouvel arrêté.

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est institué une régie d'avance et de secours auprès du CCAS de Meyrargues.
Elle fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année civile.

Article 2 :

Le siège de la régie est situé en les locaux du CCAS, sis 17 cours des Alpes, 13650 Meyrargues.

Article 3 :

La régie vise à permettre, en urgence, aux personnes sans ressources, indigentes ou se trouvant momentanément en difficulté financière de régler des dépenses de première nécessité correspondant à l'achat de produits alimentaires et d'hygiène uniquement.

Article 4 :

L'aide d'urgence visée à l'article précédent se traduit par la remise, par le régisseur ou son mandataire, aux bénéficiaires, de tickets services, mode de règlement, d'une valeur faciale de Cinq euros (5 €), que les bénéficiaires présentent aux commerçants.

Le montant de l'aide attribué sous la forme de ces tickets est limité à Cents euros (100 €) par bénéficiaire.

Ils sont attribués sur demande et présentation de justificatifs tels que pièce d'identité, dernier avis d'imposition, facture justifiant de la domiciliation dans la commune de Meyrargues, situation de solde bancaire ou tout document démontrant la difficulté financière.

Article 5 :

Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à Trois-Mille-Six-Cent euros (3 600 €), à renouveler, pour un montant maximum mensuel de Set-Cent euros (700 €).

Article 6 :

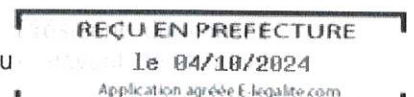
Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses et bordereaux de remise des tickets signés par le bénéficiaire recevant les tickets à chaque fin du mois.

Article 7 :

L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du conseil d'administration du CCAS de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux



Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Articlé 9 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Il abroge tout autre arrêté portant sur le même objet et s'y substitue.

Le Président du conseil d'administration du CCAS et Monsieur le comptable public du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le comptable public.

**Vu l'avis conforme
du chef du service de gestion comptable
d'Aix-en-Provence**

Jéan-François BLAZY

**La Vice-Présidente
du Conseil d'Administration
du CCAS de Meyrargues,**

Andrée LALAUZE.



Aix-en-Provence
Par procuration
Le Comptable Public
Séverine CHANTELOT
Inspectrice des Finances Publiques
[Signature]